

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 34 du 28 Novembre 2001 - 1 page

CEREALES : Stade 1 feuille à début tallage

Pucerons

A la tour, le vol n'a pas repris depuis début Novembre.

En parcelles, des observations effectuées ces derniers jours en conditions favorables (période ensoleillée) montrent que :

- les parcelles non traitées, actuellement au stade 2-3 feuilles à début tallage, sont fortement colonisées (**10 à 23 %** de pieds porteurs), ce qui confirme les observations antérieures et le fait que la courte période plus froide a seulement réduit temporairement l'activité des pucerons ;
- certaines parcelles non traitées, actuellement au stade 1 à 1,5 feuille (semis de fin Octobre - début Novembre), sont partiellement colonisées avec **4 à 10-12 %** de pieds porteurs ;
- les parcelles traitées Gaucho ou Férial ne sont pas colonisées.

** Pour les parcelles au stade 2-3 feuilles non protégées, intervenir rapidement.*

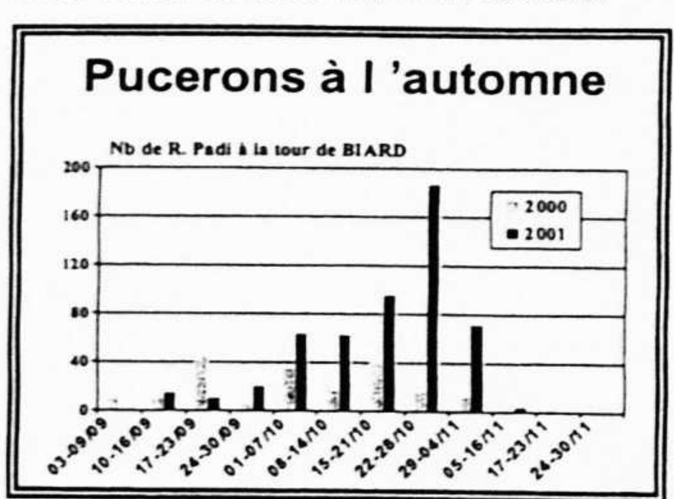
** Pour les parcelles non traitées, au stade 1 à 1,5 feuille, une surveillance reste nécessaire. Dans un délai d'une semaine, évaluer le niveau d'infestation de préférence l'après-midi quand la végétation est sèche (par temps froid, les pucerons se trouvent à l'aiselle des feuilles, ou à la base des plantes et sont difficiles à observer).*

La décision d'intervention sera prise selon les critères habituels (voir prochain bulletin pour l'évolution de la situation).

Limaces

Fréquents dégâts en levées «tardives».
A surveiller et intervenir si nécesaire.

Pucerons à l 'automne



CEREALES

Pucerons :
Attention aux fortes colonisations ponctuelles en conditions non protégées

REGLEMENTATION

Parathion-éthyl

Extrait de l'avis aux détenteurs d'autorisation de mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant du parathion-éthyl paru au **Journal Officiel du 23 Novembre 2001**.

«Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du parathion-éthyl pour tous les usages agricoles et non agricoles.

La date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des préparations contenant du **parathion-éthyl** est fixée au **30 Septembre 2002**».

Arsénite de soude

Extrait de l'avis aux détenteurs d'autorisation de mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant de l'Arsenite de soude (arsenic de l'arsénite de sodium) paru au **Journal Officiel du 23 Novembre 2001**.

«Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche décide le retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant de l'Arsénite de soude (arsenic de l'arsénite de sodium) **sans délai d'écoulement des stocks** aussi bien au stade de la **distribution** qu'à celui de **l'utilisation**.

Ces mesures entrent en vigueur à la date du **08 Novembre 2001**, date de notification des décisions de retraits d'autorisation de mise sur le marché des préparations concernées».

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directeur gérant :
L. JUILLARD-CONDAT

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
mail :
...v.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470